FRCI. 5215
Case
FRC
15367

PROJET
DE CONTRE-RÉVOLUTION
PAR LES SOMNAMBULISTES;
OU
RAPPORT
DANS L'AFFAIRE
DE MM. DHOSIER ET PETIT-JEAN.

THE NEWBERRY LIBRARY

RAPPORT

DANS L'AFFAIRE

DE MM. DHOSIER ET PETIT-JEAN,

Lu aux Comités de Recherches de l'Assemblée Nationale et de la Municipalité de Paris, le 29 Juillet 1790;

PAR J. P. BRISSOT,

L'un des Membres de ce dernier Comité.

A PARIS,

Chez BUISSON, Libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20.

AOUT 1790.

RAPPORT

SUR L'AFFAIRE

DE MM. DHOSIER ET PETIT-JEAN.

Si les actions publiques des hommes qui affichent une doctrine extraordinaire, méritent de fixer l'attention de ceux qui sont chargés de maintenir la tranquillité générale, c'est sur-tout dans les temps de troubles, où des folies et des visions peuvent servir à couvrir des projets dangereux pour la constitution; c'est, sur-tout, lorsqu'elles tendent à alarmer sur la sûreté du chef suprême du pouvoir exécutif.

Telle est la double considération qui a déterminé le comité de recherches de l'assemblée nationale, et celui de la municipalité de Paris, à porter l'attention la plus profonde dans l'examen du projet bizarre des deux personnes arrêtées à St.-Cloud. Ils ont cru de leur devoir de ne rien négliger pour en découvrir le véritable objet; et maintenant que leurs

recherches sont terminées, ils croient devoir en publier le résultat, parce qu'on doit tout dire au peuple, et que, dans la circonstance particulière, il importe de le tranquilliser.

L'histoire de MM. Dhosier et Petit-Jean, tient en partie au fameux magnétisme animal, et en partie à la croyance de révélations faites par la Vierge à des personnes jettées dans l'état de somnambulisme. On ne croiroit pas que, dans un siècle où la philosophie a répandu des lumières si brillantes, où les hommes ont appris à n'appuyer leurs opinions que sur des bases solides, il se trouvât des êtres assez foibles pour adopter les visions les plus extravagantes, d'après des faits insignifians et des discours tenus dans le délire.

Ce phénomène moral existe cependant; les sectes d'illuminés augmentent, au lieu de diminuer; peut-être n'est-ce qu'un résultat des circonstances politiques de la France, qui rallie, à leur doctrine mystérieuse, les hommes mécontens du nouvel ordre de choses, et qui espèrent y trouver des moyens de le détruire. Cet exposé déchirera le voile qui les couvre, préviendra leurs manœuvres; et c'est un nouveau motif de le publier.

MM. Dhosier et Petit-Jean (1) se rendirent au château de St.-Cloud le 29 juin dernier, jour de saint Pierre et de saint Paul. Arrivés sur le midi, ils y restèrent bien avant dans la nuit. Leur isolement, leur attention à tout observer, leur air méditatif et grave, cet air qui caractérise les hommes à secte et à idées extraordinaires; leur opiniâtreté à rester, même lorsque l'heure du repas les appelloit ailleurs, durent faire naître des soupçons, qui s'aggravèrent encore, par cela qu'ils étoient inconnus, et qu'ils

(1) M. Dhosier, qui joue un grand rôle dans cette aventure mystique, est président de la chambre des comptes de Rouen. Jeune, car il n'est âgé que de 25 ans, on conçoit comment il est crédule; et la douceur qui règne dans sa physionomie, explique comment il a été si facile à croire une doctrine, dont la sensibilité est une des bases, et à se prêter à la mission dangereuse dont on l'a chargé.

M. Petit-Jean, ancien receveur des droits et domaines en Corse, plus âgé de dix ans, d'un tempérament sec, annonce, dans sa physionomie mélancolique, ce caractère ferme et prononcé, qui appartient à cette espèce de tempérament, qui porte vers les idées sombres, et entraîne à l'opiniâtreté.

Il n'est pas indifférent de marquer ces circonstances physiques et morales; elles peuvent servir à expliquer, à juger la conduite de ces deux individus.

ne cherchoient point à se faire connoître. Aussi furent-ils successivement écartés des appartemens, du vestibule, du jardin et des cours par un aide-de-camp de la garde nationale, qui vint leur dire que leur vue *offusquoit le château* (1). La surprise et les soupçons durent augmenter encore, lorsqu'on les vit hors des grilles même, commander à leurs domestiques de retourner à Paris, s'opiniâtrer à rester, à se promener, à s'asseoir près de ces grilles, quoiqu'il fût près de deux heures de nuit (2). La patrouille, qui veilloit à la sûreté du château, les trouve en cet état, les interroge : ils répondent qu'ils sont-là *par ordre du roi et du maître* (3). On les conduisit au corps-de-garde, et le maire de St.-Cloud les y interrogea. M. Dhosier déclara s'appeler, et signa *Paul,* quoique ce ne soit ni son nom de baptême, ni son nom de famille. Il mentit ainsi, *pour suivre*, dit-il, *un mouvement intérieur qui lui a fait choi-*

---

(1) *Voyez* 1er. interrogatoire de M. Petit-Jean, du 5 juillet.

(2) *Voyez* ibid.

(3) *Voyez* le rapport de M. Andres, du 29 juin.

sir le nom du saint du jour (1). Il dit aussi être amené à St.-Cloud par *des ordres supérieurs*, des ordres *qu'il tenoit de Dieu même* (2).

M. Petit-Jean s'appella et signa *Pierre Aujourd'hui ;* c'est un de ses noms de baptême, et il ne voulut pas décliner son nom de famille; il déclara n'être venu à St. Cloud, *que sur l'ordre de* NOTRE SAINTE MÈRE, *pour imprimer* A S. M., *aujourd'hui* ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, *les pensées incluses à l'écrit qu'il venoit de remettre, et n'avoir plus d'autre desir que de le voir confirmer au roi, pour manifester à son peuple la sainte vérité de sa mission.* (3)

Avant de rendre compte de cet écrit remis par M. Petit-Jean, il est nécessaire de dire, qu'après cet interrogatoire, MM. Petit-Jean et Dhosier, assurèrent de nouveau la garde, que c'étoit *le roi qui les avoit mandés ; qu'ils étoient-là par son ordre, et qu'ils ne sortiroient du corps-de-garde que par l'ordre du roi* (4).

(1) *Voyez* 1er. interrog. du 3 juillet.

(2) *Voyez* le procès-verbal de la municipalité de St.-Cloud, du 30 juin.

(3) *Voyez* ibid. — (4) *Voyez* ibid.

La garde n'imaginant pas que ce fût un langage figuré, prit des mesures, pour être instruite de la vérité de ce mandat. Il se trouva faux ; et ce fut alors que MM. Dhosier et Petit-Jean dissipèrent son erreur, en certifiant, en présence de M. Villequier, envoyé par le roi pour vérifier les prétendus ordres, que ce n'étoit point *Louis XVI qui les avoit mandés, mais qu'ils avoient été amenés à St-Cloud par des ordres supérieurs.* (1)

On ne conçoit pas comment des hommes qui affichent la dévotion, ont pu se servir d'un jeu de mots, pour tromper ceux qui les arrêtoient, et qu'ils savoient bien éloignés d'entendre le sens de leurs expressions. Ce langage mystique ne servant qu'à les rendre plus suspects, le maire de St.-Cloud ordonna de les conduire au comité de recherches de l'assemblée nationale, avec tous les papiers saisis sur eux, et notamment l'écrit remis par M. Petit-Jean ; ils furent interrogés par ce comité, ensuite détenus à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et l'examen de leur affaire fut renvoyé par lui au comité de recherches de l'Hôtel-de-Ville.

(1) *Voyez* ibid.

Comme l'écrit, remis par M. Petit-Jean, est la principale pièce de cette affaire, il est nécessaire de le transcrire ici. Nous en donnons une copie littéralement transcrite.

Ce 15 mai 1790. — Parolle *donné directement* à nous par la Ste.-Vierge. Pensée diversse qu'elle *veut imprimer* par influance dans l'ame du roi ;

Premierement, aller sans pompe parler aux hommes, demander qui suis je ?

Il lui sera répondu ; roi.

2me, alors, qu'il dise, de la puissance qui y étoit attaché, je ne veut que ma liberté et celle de commander mon armée.

3me, aller habitter le lieu de sa naissance.

4me, d'être revêttu de ses habits royaux ;

5me, d'aller déposer sa couronne près de celle de Louis traise, et lui offrire ses enfans ;

6me, de s'environner dés plus anciens soldats dans tous lés ordres, promettre ce jour-la la loix de son amour pour son peuple, et demander le choix dés ministre de sa confiance, en les prenant parmi ceux qui l'environnerais au pied de la Vierge ;

7me, n'abandonner Paris qu'après cette euvre ;

8me, ne plus rien craindre dés hommes, en ce que cette action habattera la puissance du mal ;

9me, que l'union de son ame au ciel lui donnera une force universelle.

Tel est la destinnée attachée au rang qui lui ést donné et non a l'homme qui ne seroit pas roi, à l'image et pour l'amour de son Dieu.

La Ste Vierge vous prescrite ainsi qua Embroise d'imprimer, avec toute la force et l'amour que vous avés pour elle, toute ses pensée dans lâme du roi, en lés répettant chaque fois que vous seres près de lui avec toute lénergie humainne et spirituelle que vous possédes.

Dictée en somnembulisme, par moi; *signé*, le Clerc de Thomassin.

Cet écrit est sur velin, en caractères bleus. — Cette recherche, dans le papier et les caractères, annonce quelque chose de mystérieux. On n'a pas pu, ou l'on n'a pas voulu donner la clef de ce mystère. Il fourmille d'ailleurs de fautes d'ortographe; les esprits supérieurs, ou leurs copistes ne se piquent pas apparemment d'être bons grammairiens.

En examinant avec attention cet écrit, on y distingue six points sur lesquels il étoit nécessaire d'interroger les personnes impliquées dans cette affaire:

1°. Les *pensées* ou plutôt les *ordres* que cet écrit renferme;

2°. Qui l'avoit dicté, écrit, et envoyé?

3°. Qui devoit exécuter les ordres qu'il prescrit?

4°. Comment s'est opérée la révélation de ces pensées par la Vierge?

5°. Quel sens tous les membres de la société mystique y attachoient-ils ?

6°. De quelle manière devoit-on exécuter *les ordres* de l'écrit ?

Tels sont les points principaux sur lesquels les somnambules et leurs partisans ont été interrogés, non pas dans l'ordre qu'on vient de présenter, mais d'une manière plus divisée. On ne suit cet ordre, que pour éviter les répétitions, pour offrir sur chaque point l'ensemble des dépositions.

§. Premier.

Examen des pensées ou conseils que renferme l'écrit en velin.

Il n'est personne qui, en lisant attentivement ces pensées, n'y découvre un poison dangereux; qui ne voie qu'elles ont pour objet de détruire les réformes faites dans la distribution des pouvoirs politiques, de rétablir, sous le nom de royauté, la puissance absolue.

Dans la première pensée, on conseille au roi d'aller parler à son peuple, demander *qui il est.* — C'est supposer qu'il est méconnu, que sa puissance est foulée aux

pieds, tandis que l'on n'a détruit que l'ancien despotisme. — On y dit, en langue prophétique, qu'il lui sera répondu, *roi*, c'est-à-dire monarque absolu; car ce mot s'entend, dans son ancienne acception, comme les pensées subséquentes l'indiquent.

Dans la deuxième pensée, on conseille au roi de ne réclamer de la puissance attachée à la royauté, que *sa liberté et celle de commander son armée.* C'est évidemment supposer que le roi n'est pas libre; et dès-lors, c'est vouloir porter atteinte à la validité de tous les décrets sanctionnés ou acceptés par le roi; c'est vouloir renverser la constitution.

Eh! pourquoi conseille-t-on au roi de redemander la liberté de *commander* son armée, si ce n'est pour recouvrer son ancien pouvoir? Car si l'on entend par ces mots le droit de *diriger* l'armée, conformément à la constitution, le roi l'a; il étoit inutile d'aller chercher au ciel une inspiration, pour lui conseiller de demander ce qu'il a. Mais on ne veut pas simplement qu'il *dirige*, on veut qu'il *commande.* — Qu'est-ce encore que ce pronom possessif de l'ancien régime?

Son armée! Le roi a-t-il une armée? N'est-ce pas une expression inconstitutionnelle?

Dans la septième pensée, on conseille au roi de quitter Paris; dans la troisième, d'aller habiter Versailles; parce qu'on imagine, que son séjour à Paris empêche l'exécution de ces projets que les ennemis du bien public ne cessent de tramer contre le peuple, l'assemblée nationale et le roi.

Le but de la quatrième pensée est visible. On conseille au roi de se revêtir de ses habits royaux; on croyoit que cette pompe feroit la plus grande impression sur le peuple, et faciliteroit la restitution de l'ancienne puissance absolue.

Tel est encore évidemment le but du 5e conseil, qui consiste à renouveller le vœu de Louis XIII pour la Vierge, et à lui offrir les enfans du roi; vœu très-inconstitutionnel, puisqu'il suppose dans le roi une propriété de la France, qu'il n'a pas; vœu très-dangereux dans ses conséquences; car le peuple est attaché à la religion, et on espéroit qu'un pareil vœu, solemnellement exécuté, le frapperoit et l'ameneroit à rendre au roi cette puissance absolue.

C'est dans le sixième conseil sur-tout que

perce l'esprit anti-patriotique des inventeurs de ce talisman. Ils conseillent au roi de s'environner de ses plus *anciens* soldats, *dans tous les ordres;* de promettre, ce jour là, *la loi de son amour pour son peuple*, et de demander le choix des ministres de sa confiance, *en les prenant parmi ceux qui l'environneroient aux pieds de la Vierge.*

Pourquoi *s'environner* ainsi? Le roi a-t-il quelque danger à craindre? Ménace-t-on ses jours? Ne sont-ils pas protégés par la garde nationale? Oui, sans doute, ils sont protégés; mais on veut des soldats qui aident à recouvrer l'ancienne puissance, et l'on sait que la garde nationale ne se prêteroit pas à ce dessein.

On conseille au roi de prendre les plus *anciens* soldats, parce qu'on suppose que les plus anciens seront plus attachés aux anciennes idées de soumission aveugle, n'auront pas si facilement adopté les idées nouvelles de liberté, de patriotisme. Certes c'est une injure qu'on fait à ces anciens militaires.

Et ces mots *de tous les ordres*, ne trahissent-ils pas l'idée perfide de l'auteur de cet écrit? Y a-t-il encore des ordres, ou veut-il les ressusciter?

Qu'est-ce encore que ces mots, *la loi de son amour pour le peuple ?* Ne signifient-ils pas évidemment qu'il faut substituer cette loi d'amour à la loi constitutionnelle de l'état ? c'est-à-dire, qu'au lieu d'une constitution fixe, précise, claire, on voudroit nous faire gouverner par les caprices d'un homme seul, ce qu'on pallie sous les mots mystiques de loix d'amour.

Enfin, où veut-on que le roi choisisse ses ministres ? Ce n'est pas parmi les bons patriotes, parmi les hommes éclairés sur la constitution, mais parmi ceux qui l'environneroient lorsqu'il priera la Vierge ; c'est-à-dire, parmi les illuminés, ou parmi ceux qui seconderoient le projet de cette contre-révolution de somnambules ?

On ne s'arrêtera pas à disséquer les autres pensées, qui ne tendent qu'à inspirer au roi de la fermeté pour exécuter ces conseils perfides, et abattre *la puissance du mal ;* expressions très-commodes, qui se prêtent à toutes les explications.

Qui peut douter, d'après cette analyse, que cet écrit ne contienne des idées dangereuses, et qui tendent à une contre-révolution ? Et si le roi, au lieu de la probité, du

patriotisme, et du sens droit, dont il a donné tant de preuves, eût été secrettement opposé à la révolution ; s'il avoit eu du penchant pour les idées mystiques, quelles impressions funestes et profondes de pareils conseils n'auroient ils pas fait sur son ame, sur-tout quand on réfléchit à la source d'où l'on suppose qu'ils partent ?

§. II.

Qui a dicté, écrit et envoyé ces pensées ?

MM. Dhosier et Petit-Jean sont convenus que cet écrit venoit de madame Thomassin, la jeune, femme d'un officier actuellemeut à Saint-Domingue. Cette dame, qui joue le plus grand rôle dans cette affaire, est âgée de 34 ans, et demeure à Nanci.

Telle est, d'après elle, l'histoire de ce papier. Elle a dit (1) que « le 15 mai, au sortir d'un sommeil magnétique, elle trouva un

(1) Voyez son interrogatoire du 16 juillet.

papier, sur lequel étoient écrites, de sa main, ces pensées ; qu'elle les conserva, en conséquence de l'ordre qu'elle trouva au bas de l'original, jusqu'à ce qu'il lui fut prescrit l'usage qu'elle en devoit faire ; que sur la fin de juin environ, dans un autre sommeil, et auquel M. Argence *seul* étoit présent, il lui fut dit, par l'être qui l'inspiroit, qu'elle devoit copier sur un papier en velin, en caractères bleus, les pensées ci-dessus mentionnées ; qu'elle essaya de les copier; que ne pouvant *les écrire assez lisiblement,* elle pria M. Argence de les écrire sous sa dictée ; qu'elle les lui dicta, *l'original étant toujours sur elle* ; qu'à son réveil elle retrouva l'original écrit de sa main, la copie qu'elle avoit essayé de faire, et celle faite par M. Argence, etc. Enfin madame Thomassin est convenue avoir envoyé cet écrit à M. Dhosier.

M. Argence, cité dans cette réponse, est colonel, chef du bataillon, au régiment du Roi, actuellement à Nanci ; il a, dans une déclaration, attesté avoir écrit ces paroles, sous la dictée de madame Thomassin, dans son état de somnambulisme ; il a affirmé de plus n'en avoir eu aucune connoissance, qu'au moment où il les a écrites pensées, par

pensées ; qu'il n'a eu aucune connoissance de sa destination, etc.

§. III.

Qui devoit exécuter les ordres que cet écrit renfermoit ?

MM. Dhosier et Petit-Jean conviennent, dans leurs interrogatoires respectifs, qu'ils étoient chargés d'exécuter les ordres portés dans cet écrit. Ils conviennent tous deux qu'Ambroise désignoit M. Dhosier (1), auquel ils ont été *adressés avec la lettre suivante de madame Thomassin.*

Mardi, à huit heures du matin.

La poste vas partir, cher fils bien aimé de votre tendre mere ; jesperois pouvoir vous écrire plus longuement hier, mais une migraine forte m'en a empêché. Je me hâte donc seulement de vous dire que le jours que vous recevrez cette lettre, M. Dupouget, trésorier de guerre, à Nancy, arrive à Paris, porteur d'une boîte à votre adresse. Il arrive par la diligence et loge, rue de Clichit, Chaussée d'Antin, n°. 40, *maison de madame de Grandville.* Il faut que vous y alliez, ainsi que j'en suis con-

(1) Voyez les interrogatoires des 3 et 5 juillet.

venue

venue avec lui. Il ne sortira point de cette soirée, étant trop fatiguée, et vous remettra lui-même les dépeaux précieux que nostre sainte m..... vous envoye. Ho ! mon ami, que votre zèle et votre amour pour elle soit parfaitte ; vous i trouveriez raison de tout, *et grâce plénière*, adieu, cher petit le plus chéris des enfans de la plus tendre mère ne l'est pas mieux que vous : telle est la vérité qui existe pour jamais dans l'ame de votre petite mère et celle de son m. . . . . .

Mes tendres amitiés à notre ami commun.

§. IV.

Comment s'est opérée la révélation de la Vierge ?

MM. Dhosier, Petit-Jean, Argence et Thomassin ont déclaré que les pensées de cet écrit avoient été dictées par la Vierge, à cette dernière, lorsqu'elle étoit dans l'état de somnambulisme.

Qu'est-ce donc que cet état de somnambulisme ? Quelle foi doit-on ajouter à cette révélation de la Vierge ?

Ecoutons M. Dhosier : « Le magnétisme animal, dit-il, produit le *somnambulisme matériel, lequel conduit au somnambulisme spirituel : ce somnambulisme met les êtres qui l'éprouvent en rapport avec les êtres spirituels*,

et ils communiquent ensuite les impressions qu'ils en reçoivent à ceux avec lesquels ils sont en rapport (1).

Madame Thomassin a donné une explication plus détaillée de cet état de somnambulisme, qui éclaircira ce que la précédente peut offrir d'énigmatique.

« Elle a dit (2) qu'étant malade, elle suivit le traitement magnétique de M. de la Fitte, à Nancy; qu'elle ne tarda pas à en éprouver les effets et à tomber dans le somnambulisme; que, dans cet état, elle connût parfaitement sa maladie, les moyens qu'il falloit employer pour la guérir, et le terme où elle finiroit; qu'elle connût même celle de plusieurs autres malades, et contribua à les guérir; qu'à l'époque où finit sa maladie, elle eut le bonheur d'éprouver un somnambulisme d'un ordre supérieur; qu'elle eut communication avec son père, mort antérieurement, ensuite *avec un ange*, et qu'ensuite elle en eut avec *la sainte Vierge elle-même*; qu'elle ne put douter de son bonheur de communiquer avec elle, par les paroles

(1) Voyez son interrogatoire du 3 juillet.
(2) Voyez son interrogatoire du 17 juillet.

qu'elle entendit dans cet état, qu'elle écrivoit quelquefois, ou qui lui ont été rendues par les personnes qui l'entouroient ; qu'elle jouit plus rarement à la vérité de ces communications dans son état de veille ; qu'elles sont d'un ordre bien inférieur ».

Puisque Madame Thomassin avoit eu le bonheur de voir la vierge il étoit naturel de lui demander, comment elle avoit la certitude que c'étoit bien elle. Voici sa réponse littérale.

« Elle a dit que, dans son état de somnambulisme, elle voit une grande lumière avec des ondulations fréquentes, moins vives que la lumière ordinaire, où se dessinent des traits, où elle a reconnu plusieurs fois son père, et d'autres fois elle a vu des êtres qui lui étoient inconnus, mais qu'elle a su d'eux-mêmes être un ange et la sainte Vierge ; qu'elle en a ensuite été assurée, par le récit des personnes qui ont recueilli les paroles qu'elle prononçoit dans cet état, et ensuite par son sentiment intérieur, quand elle a ses visions dans l'état de veille ».

Madame Vassart, la jeune, sœur de madame Thomassin, qui est inspirée, comme elle,

qui voit son père, les anges et la Vierge dans ses sommeils (1), et dans son état de veille, ne parle point de ces ondulations, de ces figures qui se dessinent. Elle dit qu'*elle a vu la Vierge dans un état de gloire, tantôt plus jeune et tantôt plus âgée, tantôt plus vêtue et tantôt moins* (2).

Quand on demande à ces illuminées les preuves de ces révélations, dont elles avouent ne conserver aucun souvenir, elles ne citent ni miracles, ni rien de surnaturel; — elles allèguent le témoignage de ceux qui assistent à leurs songes, les écrits qu'elles tracent pendant leur sommeil, et leurs visions éveillées.

Ainsi, pour être convaincues qu'elles voient la Vierge, il faut qu'elles s'en rapportent à des individus qui peuvent les tromper, ou qui, sans les tromper, n'ont d'autres preuves à leur donner, que des paroles prononcées dans le délire.

Quant à leurs écrits tracés dans l'état de somnambulisme, ils sont presque tous de leur aveu, illisibles, obscurs, insignifians;

---

(1) Madame Vassart a vingt-quatre ans.

(2) Voyez son interrogatoire du 18 juillet.

et ces inspirées, en font si peu de cas, qu'elles les brûlent.

Il en est de même des *visions éveillées*; la société mystique n'a pu nous en citer ni montrer aucune pièce.

Voilà donc les grandes preuves qui engagent mesdames Thomassin et Vassart à croire qu'elles sont inspirées;

Des visions dont elles ne se souviennent point;

Le témoignage des assistans qui ne voient rien;

Des écrits illisibles et insignifians;

Des *visions éveillées*, dont il n'existe aucune trace.

Il faut convenir que ces illuminées sont faciles en croyance.

Mais ceux qui les croient, sont encore bien moins difficiles en preuves.

Quand on demande à M. Dhosier quelle certitude il a, que madame Thomassin est inspirée; il répond que c'est par *son sentiment* (1) *intérieur*; mot qu'il se garde bien d'expliquer, et qui se réduit à ceci: *je crois, parce que je crois.* Il ajoute qu'il croit, pour avoir vu plusieurs fois madame Thomassin

(1) Voyez son interrogatoire du 3 juillet.

dans le somnambulisme, *qui est*, dit-il, *un état préparatoire à la communication avec la sainte Vierge.* — D'après cette explication, M. Dhosier devoit croire tous les somnambules inspirés.

M. Petit-Jean cite aussi ce commode sentiment intérieur. Il déclare qu'il *n'a pas plus douté que cet écrit ne fût vraiment de la sainte Vierge, que d'autres qu'il avoit reçus précédemment, et qui tous ont été vrais ;* mais il n'a montré aucun de ces écrits si vrais.

M. Petit-Jean avoit encore annoncé des faits extraordinaires qui appuyoient sa conviction. Mais ces faits étoient si graves, si importans, qu'il ne pouvoit les exposer que devant l'assemblée nationale, et qu'il s'est opiniâtré à les cacher dans son premier interrogatoire.

Il a fallu la présence de plusieurs membres du comité des recherches de cette assemblée, pour vaincre son opiniâtreté ; et voici à quoi se sont réduites ces annonces fastueuses. Nous les copions littéralement.

Il a dit qu'il concluoit (1) la vérité des

(1) Voyez son interrogatoire du 3 juillet.

révélations de madame Thomassin sur des annonces qui lui ont été faites, et qui se sont réalisées; que pour en donner des exemples relatifs à sa mission même à St.-Cloud, il avance que de nombre de personnes qui se trouvèrent avec lui dans les appartemens, et particulièrement sur le vestibule, les unes ne le voyoient point, d'autres ne l'entendoient point, d'autres entendoient par contre-sens; en sorte qu'il n'a pas essuyé, dans tout le temps qu'a duré sa démence aux appartemens, le plus léger obstacle, etc ». — Ainsi M. Petit-Jean se croit invisible, et conclut de-là que Mde Thomassin est inspirée.

Quand on a demandé à madame Vassart, si elle se rappeloit quelques-uns des discours qui lui ont persuadé que c'étoit bien la sainte Vierge qui parloit à sa sœur, elle a répondu que sa sœur l'avoit assurée qu'elle seroit heureuse, *et qu'elle étoit pure* (1).

Madame Jumilhac, femme de M. Jumilhac, lieutenant-général des armées françoises, est, de son côté, certaine que madame Thomassin voit la Vierge, parce que, *dans son état de somnambutisme*, elle (madame Ju-

(1) Voyez son interrogatoire du 18 juillet.

milhac) *lui avoit fait des questions auxquelles madame Thomassin a répondu avec justesse.*

Madame Jumilhac a, comme les inspirées, un défaut de mémoire qui ne lui a pas permis de se rappeler ces discours si justes de madame Thomassin.

Ainsi, pour résumer les motifs de croyance des membres de cette société qui attestent les inspirations de madame Thomassin ;

M. Dhosier croit qu'elle parle à la Vierge, parce qu'il le croit ;

M. Petit-Jean le croit, parce qu'il s'est rendu invisible à St.-Cloud ;

Madame Vassart le croit, parce que sa sœur lui a dit en dormant, qu'elle seroit heureuse, et qu'elle étoit pure ;

Madame Jumilhac le croit, parce que madame Thomassin lui a, dans son sommeil, fait des réponses dont elle ne se souvient plus.

Cet oubli des principes de la crédibilité, révolteroit même, s'il ne s'agissoit que de faits ordinaires. Que doit-ce donc être pour des faits extraordinaires, miraculeux, qui demandent, pour être crus, des preuves plus frappantes, et au-dessus de toute espèce d'objections ?

Comment d'ailleurs ne pas suspecter ces visions, quand on observe qu'elles n'ont aucun objet marqué, aucun objet utile, ni pour le bien des hommes, ni pour la gloire de la religion ! Peut-on préter au ciel l'idée ridicule de multiplier les miracles dans le secret d'une maison, uniquement pour procurer des extases à deux ou trois femmes, et de causer l'idolâtrie de quelques esprits crédules ?

Comment encore ne pas suspecter ces visions, quand on considère les préparatifs qui les précèdent ?

C'est par la prière, ou plus souvent par le magnétisme, que l'on parvient à cet état de somnambulisme spirituel.

Madame Thomassin a déclaré que son mari la magnétisoit dans l'origine, ensuite sa mère ; mais que maintenant, depuis l'absence de son mari, elle n'est plus magnétisée que par M. Argence (1). Il l'endort en lui prenant la main; après quelques minutes elle est anéantie, ou plutôt exaltée dans cet état de somnambulisme.

---

(1) *Voyez* l'interrogatoire du 16 juillet.

Madame Vassart, déclare que madame sa mère et M. Dhosier la mettoient dans cet état de somnambulisme ; mais elle avoue que *sa mère l'y mettoit plus rarement et plus foiblement, parce que la santé de sa mère n'est pas assez forte, et qu'il faut, pour la perfection de cet état, la réunion des forces de l'ame aux forces physiques* (2).

Nous avons dû nous étendre sur la nature et les circonstances de ce somnambulisme, afin de faire connoître la source à laquelle on doit l'écrit en vélin. La connoissance de cette source sert à en apprécier la valeur. C'est le produit d'un sommeil magnétique, c'est-à-dire, d'un état de délire.

(2) *Voyez* son interrogatoire du 18 juillet.

§. V.

Quel est le sens qui a été attaché aux fameuses paroles par les différens membres de la société mystique?

Madame Thomassin interrogée sur ce sens, a répondu qu'elle ne pourroit l'expliquer que dans son état de somnambulisme; qu'elle avoit pour principe *de ne jamais raisonner sa foi, et d'y donner un abandon entier* (1).

Mais comme on lui observoit que, puisqu'elle ne pouvoit pas se rappeler du sens qu'elle y attachoit dans son état de somnambulisme, au moins elle y en attachoit un, lors de l'envoi qu'elle en avoit fait dans son état d'éveil, et qu'elle étoit responsable de cet envoi : elle a répondu que *son unique objet étoit d'unir l'ame du roi à la sainte Vierge, pour son bonheur et celui de tout le royaume* (2).

On ne voit pas trop comment le bonheur

---

(1) *Voyez* son interrogatoire du 19 juillet.

(1) *Voyez* son interrogatoire *ibid.*

du royaume pourroit s'opérer, si le roi, suivant le conseil, se fût environné des anciens soldats dans tous les ordres, se fût mis à la tête d'une armée, eût été habiter Versailles, et eût voulu donner à son peuple *cette loi si vague de son amour.* — On ne voit, au contraire, que désastres, calamités résultant de pareils conseils.

M. Dhosier, à la même question qui lui a été faite, a répondu, qu'étant convaincu que *ces ordres lui étoient transmis par la Vierge, il n'a pas dû en examiner le fond; qu'il a dû obéir sans balancer* (1).

On devine aisément combien une soumission aussi aveugle pouvoit être dangereuse; aussi n'a-t-on pas manqué d'en faire la remarque à M. Dhosier. On lui a demandé s'il se croiroit obligé d'exécuter toute espèce d'ordres qui lui seroient transmis par la même voie, comme venant de la ste. Vierge, tel que celui de nuire à un individu; il a répondu que *le somnambulisme ne pouvoit jamais servir à transmettre des ordres criminels* (2).

(1) *Voyez* son interrogatoire du 3 juillet.

(2) *Voyez* ibid.

Sans vouloir faire aucune application à M. Dhosier, ne peut-on pas lui répondre que les Mahomet se servent de révélations pour armer les Séide? Clément avoit aussi des visions.

M. Petit-Jean n'a pas eu d'abord recours à ce moyen bannal des illuminés; il a voulu expliquer les pensées de l'écrit en vélin, et il a déclaré qu'il n'y attachoit d'autre sens, que *celui contenu dans les limites données par l'assemblée nationale au pouvoir exécutif* (1).

On lui a demandé comment il pouvoit allier avec la constitution et la révolution, le conseil donné au roi de réclamer sa liberté, le droit de commander son armée.

Il a répondu, que *le sens de ces paroles ne tomboit que sur le desir d'imprimer au roi la volonté d'abandonner de ses prérogatives actuelles tout ce qui ne tiendroit qu'à l'orgueil et au faste, en ne se réservant que la faculté d'agir librement par lui-même, pour le gouvernement de son peuple, toujours dans les limites du pouvoir qu'il en auroit reçu.*

---

(1) *Voyez* son interrogatoire du 5 juillet.

En se rappelant l'écrit en vélin, il est aisé de voir combien cette réponse se concilie peu avec les conseils qu'il renferme; car, est-ce conseiller de renoncer au faste, que de conseiller au roi de se revêtir de toute la pompe royale? Est-ce être ami de la révolution, que de conseiller au roi de s'environner de ses anciens soldats de tous les ordres, de quitter Paris, de donner la loi de son amour pour seule loi?

L'explication donnée par M. Petit-Jean devoit paroître d'autant plus suspecte, que ses sentimens sur la révolution étoient assez connus, par la qualité qu'il avoit affectée de donner au roi, *de roi de France et de Navarre* (1).

Aussi, quand M. Petit-Jean a été pressé sur le sens inconstitutionnel de ces phrases, s'est-il retranché à dire que ces conseils ne venoient pas de lui; qu'il n'étoit qu'exécuteur passif d'un simple fait.

M. Argence, celui qui a écrit les pensées, a déclaré, qu'*il n'y attachoit aucun sens*,

(1) *Voyez* son interrogatoire devant le maire de Saint Cloud.

que c'étoit à madame Thomassin à en donner l'interprétation dans son état de somnambulisme, si, comme il l'écrit, elle ne peut pas le donner dans son état de veille.

De tous ces faits, il résulte que MM. Petit-Jean, Dhosier, madame Thomassin, M. Argence, en se retranchant dans la mysticité, dans la croyance aveugle qu'ils donnent à l'être qui a dicté cet écrit, ont été réduits à l'impuissance de le justifier, de lui attacher un sens excusable.

§. VI.

De quelle manière devoit-on exécuter les ordres contenus drns cet écrit?

Il y a des variations sur la manière dont cette mission devoit être remplie. Suivant madame Thomassin et M. Dhosier, les pensées ne devoient être *imprimées que par influence* au roi (1).

Il s'agissoit d'expliquer cette *impression.*

(1) Voyez l'interrogatoire de M. Dhosier, du 3 juillet, et celui de Madame Thomassin, du 16 juillet.

par influence, et M. Dhosier nous a dit que cette impression *étoit une communication par le sentiment intérieur de celui qui veut imprimer, à celui qui doit recevoir l'impression* (1).

Suivant M. Petit-Jean, l'impression par influence *ne peut s'entendre que par l'idée de substitution, de l'intention d'une ame à une autre* (2).

Telle est, suivant eux, l'efficacité magique de cette impression par influence, qu'elle peut s'exercer, sans être vu de l'être qu'on veut influencer; qu'elle s'opère de loin comme de près : à la vérité, plus près on a plus de force.

M. Petit-Jean ne vouloit pas se borner à cette impression mentale des pensées; il a déclaré que son intention étoit de remettre ou faire remettre l'écrit au roi (3).

Il est vrai que, sentant ensuite le danger d'un pareil aveu, et la contradiction avec les déclarations de son collegue et de ma-

(1) Voyez son premier interrogatoire du 3 juillet.

(2) Voyez son interrogatoire du 5 juillet.

(3) Voyez *ibid.*

dame

dame Thomassin, il a varié sur cette remise et son intention (2).

En résumant, il est prouvé,

1°. Que l'écrit en vélin contient des idées dangereuses;

2°. Que cet écrit a été dicté et envoyé par madame Thomassin, écrit par M. Argence;

3°. Que MM. Dhosier et Petit-Jean devoient être, et ont été exécuteurs des ordres qu'il contenoit;

4°. Tous ces illuminés s'accordent à soutenir qu'il a été révélé par la Vierge à madame Thomassin, dans son état de somnambulisme; ce qui prouve leur folie;

5°. Tous s'accordent à dire qu'ils ne peuvent y attacher aucun sens; ce qui prouve de la folie ou de la mauvaise foi;

6°. Tous, avec M. Petit-Jean, s'accordent à dire qu'il devoit être imprimé par influence au roi; ce qui, encore une fois, prouve la folie.

D'après ce résumé, il est facile de juger les personnes qui ont joué un rôle dans cette comédie mystique.

---

(1) Voyez son interrogatoire du 19 juillet.

Si tous croient sincèrement que ce écrit a été révélé par la Vierge, ils sont tous atteints de folie.

Or la folie ne peut faire la matière d'une accusation ; il faut se borner à recommander les croyans aux soins de bons médecins et de leur famille.

Mais s'ils ne croient pas à cette révélation ; si ce mistère ne cache que fourberie, qu'hypocrisie, ce sont des crimes ; cette fourberie, si elle étoit prouvée, pourroit fonder une dénonciation.

Mais l'est-elle suffisamment ? On trouve bien, à la vérité, des variations, des mensonges parmi tous ces illuminés, qui se disent d'ailleurs des êtres religieux. Tel le mensonge de M. Dhosier pour son nom ; telles les variations de M. Petit-Jean sur l'objet de la remise de l'écrit; telles les autres variations sur l'explication du sentiment intérieur. Mais la mauvaise foi, sur-tout, éclate dans une autre découverte qu'ont procurées les interrogatoires, et sur laquelle nous devons maintenant fixer votre attention.

M. Petit-Jean avoit annoncé, avec un air de mystère, dans son premier interro-

gatoire, qu'il avoit un secret de la plus haute importance à confier à l'assemblée nationale; *que le roi couroit le plus grand danger*, que son sceptre devoit bientôt lui être enlevé.

Cédant aux instances réitérées du comité, il a déclaré « que le complot qui menaçoit le roi, avoit pour objet de substituer la maison actuelle d'Orléans à la maison régnante; que les préparatifs hostiles de l'Angleterre à ce moment, ont pour objet de soutenir cet attentat; et que l'époque, à ce qu'il a lieu de présumer, sera celle de la fédération (1) ».

On lui a demandé les preuves de ce complot, et il en a cité trois :

1°. La révélation qui en avoit été faite par la Vierge à madame Thomassin;

2°. La galerie des tableaux de St.-Cloud;

3°. Une des centuries de Nostradamus.

« L'exposé, a-t-il dit (2), de la révolution présente, telle qu'elle est commencée, telle quelle se finira, est écrit, dévoilé, révélé dans l'arrangement même des tableaux de la galerie de St.-Cloud; — en conséquence, il a

(1) *Voyez* son interrogatoire du 5 juillet.

(2) *Voyez* ibid.

demandé qu'aussi-tôt le rapport fait à l'assemblée nationale de sa déposition, elle prenne les mesures nécessaires pour maintenir ce dépôt de preuves essentielles dans un état intact, de manière, à ce que lui répondant, puisse, en cas d'interrogatoire, soit au Châtelet, soit devant elle, faire apporter successivement les preuves des complots qu'il annonce.

On lui a demandé les développemens de cette révolution et de ce complot. Il a réservé de les donner à l'assemblée nationale; mais, dans un second interrogatoire qu'il a subi, en présence des membres du comité des recherches de l'assemblée nationale, il a donné un de ces développemens *imposans*, (c'est son mot): il a dit que « l'ameublement du premier salon d'entrée de St.-Cloud présentoit trois tableaux, dont l'un, placé dans le milieu, est le duc d'Orléans, père du duc actuel, et les deux autres, faisant pendant l'un de l'autre, indiquent le sort futur de tous les auteurs de ce complot; sort, dont les événemens prochains justifieront avant toute autre recherche ultérieure » (1).

(1) *Voyez* l'interrogatoire du 7 juillet.

Il a ajouté que le tableau de la fête prochaine du Champ-de Mars, se trouvoit de même dans l'ameublement du château de St.-Cloud; étendant ses idées plus loin, il a assuré « que la révolution politique de la France est purement initiatoire d'une révolution religieuse, morale, politique et universelle dans toute la terre, dont Saint-Cloud n'offre que le tableau » (1).

Comme cet ameublement n'étoit pas propre à détruire l'incrédulité sur ce complot: M. Petit-Jean a cité la centurie suivante de Nostradamus (2):

« L'un des plus grands fuira jusqu'aux Espagnes,
» Quand longue plaie après viendra saignée,
» Passant copie à travers les montagnes,
» Dévastant tout, — ensuite en paix régner ».

Ce grand étoit, suivant M. Petit-Jean, M. d'Orléans; cette longue plaie désignoit le projet combiné des escadres angloise et espagnole — qui devoient fondre sur Brest, y détruire la marine françoise, et à défaut de succès, débarquer une armée en France, assez à temps, pour seconder à la journée du

(1) *Voyez* ibid.
(2) *Voyez* ibid.

Champ-de-Mars, M. d'Orléans, qui devoit entrer en France avec une armée, et marcher sur Paris; mais cette armée étant trop peu nombreuse pour exécuter ce projet, aujourd'hui sur-tout, a-t-il dit, que ses complices ne peuvent plus le favoriser, il sera forcé de se replier en retraite, soit sur la flotte, soit sur l'Espagne; et dans l'incertitude de retrouver sa flotte, il est simple de croire qu'il se repliera sur l'Espagne, ce qui est désigné par ces vers,

Passant *copie* (ou troupes) à travers les montagnes
Dévastant tout, etc.

Quelque ridicule que fût cette prédiction, il étoit un fait essentiel que le comité devoit approfondir. Le prophète avoit déclaré que » l'exposé de ce complot (1), y joint les noms de ses principaux auteurs, étoit consigné dans des écrits venant de madame Thomassin, copiés d'elle par madame Jumilhac, envoyés par celle-ci à M. Dhosier, qui en avoit donné connoissance au répondant.

Il avoit de plus déclaré que les noms des principaux auteurs du complot, désignés dans

(1) *Voyez* ibid.

cet écrit, étoient MM. le comte de Mirabeau, Alexandre et Charles Lameth, et le duc de Liancourt, laquelle désignation, a-t-il dit, il ne répète que sauf erreur. Il avoit encore déclaré que ces personnes n'étoient pas *simplement désignées*, *mais qu'elles étoient nommées* (1).

M. Dhosier avoit gardé le silence sur ce complot; il falloit l'interroger de nouveau. Il a nié tout; il a nié avoir connoissance de l'écrit de madame Thomassin, qui contenoit l'exposé du complot. Mais ensuite, quand il a été mis en présence de M. Petit-Jean; quand il l'a vu fermement persister dans sa déclaration, alors il a changé de langage, et pour justifier ses contradictions, il a allégué sa timidité naturelle; il a dit qu'il avoit entendu nier simplement qu'il eût remis cet écrit; mais d'ailleurs il a avoué avoir communiqué cet écrit à M. Petit-Jean; il a avoué que cet écrit (2) » parloit d'un *projet* où M. le duc d'Orléans et plusieurs autres avoient formé le *projet* d'usurper la couronne, et à *défaut*, de vendre le royaume

(1) *Voyez* ibid 7 juillet.

(2) *Voyez* Interrog. du 19 juillet.

à une puissance étrangère non désignée. « Il a avoué que les complices de ce projet étoient MM. de Liancourt, Alexandre, et Mirabeau, *sans autre désignation pour ces derniers ;* il a avoué qu'il tenoit cet écrit de madame Jumilhac ; qu'elle le lui avoit envoyé de sa terre, près de Limoges, en mai ou en juin dernier ; qu'il étoit écrit de la main même de madame Jumilhac ; qu'elle lui avoit marqué le tenir de madame Thomassin ; et que tout ce qu'il contenoit avoit été révélé à cette dernière par la Vierge.

Madame Thomassin la jeune, à qui l'on a fait lecture de la déposition de M. Petit-Jean, a nié avoir aucune connoissance de cet écrit (1) ; elle a déclaré « n'avoir aucun souvenir d'avoir nommé, dans son somnambulisme, quelqu'un de coupable ; qu'elle ne croit pas même que cela soit possible ; qu'elle a pu quelquefois parler de nouvelles diverses qui se répandoient, et y ajouter plus ou moins de foi, suivant les circonstances, et s'être exprimée diversement ; mais qu'elle ne se souvient point d'avoir eu aucune révélation à ce sujet ».

(1) *Voyez* Interrog. du 18 juillet.

Les dépositions de MM. Dhosier et Petit-Jean annonçoient que madame Jumilhac étoit profondément versée dans tous ces mystères de somnambulisme (1) ; qu'elle propageoit les écrits qui en sortoient ; qu'elle avoit écrit et envoyé celui relatif au complot attribué à M. d'Orléans. Il étoit donc du devoir du comité de l'interroger sur ces divers points. Mais quel a été son étonnement, de l'entendre opposer une dénégation positive à ce dernier fait si bien constaté ! Elle a bien avoué avoir écrit plusieurs fois sous la dictée de madame Thomassin dans l'état de somnambulisme ; elle a aussi avoué que madame Thomassin lui avoit recommandé d'envoyer des copies de ces écrits à M. Dhosier, lorsqu'elle seroit à sa terre ; ce qu'elle a fait en mai ou juin dernier ; mais elle a déclaré n'avoir aucun souvenir de ce que contenoient ces écrits, et les avoir brûlés (2).

Cet oubli si profond devoit paroître assez extraordinaire ; les faits étoient si graves :

---

(1) Madame Jumilhac a donné un logement chez elle à M. Petit-Jean.

(2) *Voyez* son interrogatoire du 22 juillet.

comment ne lui avoient-ils laissé aucune impression ? Ces faits si graves étoient révélés par la Vierge ; et madame Jumilhac a une foi si robuste pour ces révélations, a tant de vénération pour elles, qu'elle prend la peine de les copier ! Comment oublier si vîte ce qu'on vénère ? Madame Jumilhac les avoit d'ailleurs copiées deux fois ; et enfin, deux mois s'étoient à peine écoulés depuis ces copies et l'envoi. Toutes ces circonstances cadroient mal avec cette perte subite de mémoire ; elles étoient embarrassantes. Madame Jumilhac s'en est tirée, en persistant à dire qu'elle ne s'en souvenoit pas ; que ce défaut de souvenir venoit peut-être, a-t-elle ajouté, de *l'obscurité qui règne dans les discours des somnambules.*

Mais cette obscurité, si utile aux somnambules, pour cacher leur but secret, ne pouvoit être invoquée ici ; car les auteurs et complices du projet étoient bien nommés. — A cette remarque, madame Jumilhac a répondu, « que jamais madame Thomassin ne nommoit personne dans son somnambulisme ; que lorsqu'elle vouloit indiquer quelqu'un, elle le désignoit par les lettres initiales de son nom ; que cette indication ;

jointe à l'obscurité du fond de l'écrit, a pu être différemment interprétée par ceux qui en ont eu communication. Elle a d'ailleurs soutenu n'avoir aucune connoissance de ces noms-là ».

Il faut convenir que ces révélations de lettres initiales, qui laissent ensuite un champ libre à des interprétations calomnieuses, sont d'une utilité assez grande, pour que la Vierge apparoisse et les dicte à une simple mortelle : mais enfin, MM. Dhosier et Petit-Jean avoient vu des noms entiers dans l'écrit de madame Jumilhac. Il falloit les entendre sur ces lettres initiales si bien imaginées. M. Dhosier, qui avoit décliné ces noms, qui les avoit vus, si bien vus, qu'il avoit ajouté une circonstance frappante ; M. Dhosier, mis en présence de madame Jumilhac, varie encore une fois, et se souvient de n'avoir vu que des lettres initiales (1).

On lui a demandé comment il avoit pu appliquer à ces trois personnes des lettres initiales, qui pouvoient convenir à mille

---

(1) *Voyez* l'interrogatoire du 23 juillet.

autres. — Il a répondu « que c'étoit parce qu'il l'avoit ouï dire en général ; qu'il n'a pas eu de motif particulier de les appliquer ; qu'en faisant l'application, il a pu se tromper ». Il ajoute, que « le mot *complot* ne se trouvoit point dans l'écrit envoyé par madame Jumilhac ; qu'il y étoit question seulement *de gens vicieux voulant le mal*, etc.

Sur cette réponse complaisante, on a fait observer à M. Dhosier qu'il étoit perpétuellement en contradiction avec lui-même dans ses divers interrogatoires. Il s'est contenté de répondre, que ce qu'il venoit de dire étoit la vérité (1).

La vérité ! eh ! comment donc caractériser les autres réponses ? Peut-on citer la vérité, quand on la viole ?

Il n'est pas difficile, daprès cet exposé, de juger, et ce complot, et la révélation prétendue qui en a été faite, et les dénégations de cette révélation.

Le complot n'est, sans doute, qu'une chimère, et seroit une calomnie, si les preu-

(1) *Voyez* l'interrogatoire du 23 juillet.

ves qu'en donne M. Petit Jean, ne déceloient pas, dans lui, la démence.

La révélation du complot par la Vierge est une autre chimère ;

Mais ce qui n'est point chimérique, c'est qu'il a existé un écrit contenant la prétendue révélation de ce complot, copié par madame Jumilhac, et envoyé par elle à M. Dhosier. Il existe, sur ce fait, une double déposition, qui détruit la dénégation de madame Jumilhac, celles de MM. Dhosier et Petit-Jean ; l'un a reçu l'écrit, et l'autre l'a eu en communication, et M. Petit-Jean ne pouvoit se tromper sur l'écriture, puisqu'il étoit en correspondance avec madame Jumilhac.

Quelle que soit la source d'où vienne cet écrit, quelle qu'ait été l'intention en le propageant, on doit blâmer MM. Dhosier, Petit-Jean et madame Jumilhac, ou de n'avoir pas dénoncé le complot, s'ils étoient convaincus de sa réalité ; ou, s'ils ne l'étoient pas, d'avoir contribué à la circulation d'une calomnie grave, contre des citoyens que leur place doit rendre respectables, et d'avoir, pour assurer le succès de cette calomnie, supposé une révélation divine.

La mauvaise foi, qui a percé dans leurs

réponses, leurs variations, leurs dénégations, doit réfléchir sur l'explication qu'ils ont donnée de l'écrit en vélin, et du somnambulisme auquel ils l'attribuent, et doit les rendre très-suspects.

Si la démence ne caractérisoit pas tous les rêves qu'ils ont débités sur cet écrit ; si elle n'infectoit pas tous les actes qui en ont été la suite, on ne pourroit s'empêcher de prononcer :

Que madame Thomassin est coupable d'avoir communiqué cet écrit à madame Vassart, et de l'avoir envoyé, dans son état de veille, à M. Dhosier ;

Que M. Argence, qui l'a copié, est blâmable d'avoir laissé subsister un écrit aussi dangereux, lorsqu'il ignoroit l'usage qu'on devoit en faire ;

Que M. Dhosier est coupable d'avoir communiqué cet écrit à M. Petit-Jean, et d'avoir cherché à exécuter les ordres qu'il contenoit ;

Que M. Petit-Jean, sur-tout, est coupable d'avoir voulu remettre et faire remettre au roi cet écrit.

Tous ces actes étoient d'autant plus blâmables, que les conseils renfermés dans l'é-

crit étoient donnés dans un temps de troubles, et à la veille de la grande fédération, lorsque tous ces anciens soldats, dont on parle dans l'écrit, devoient être rassemblés.

En deux mots, l'écrit contient un projet dangereux; l'intention est plus que suspecte; mais les moyens sont extravagans. Il faut pardonner à la folie, mais en même-temps il faut se mettre en garde contr'elle : la publicité, qui d'ailleurs est un devoir, en préviendra les écarts, ou fera justice des imposteurs.